

## **DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°DL-2025-098**

**Séance publique du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00.**

**Délégations de pouvoirs**

**LE PRESIDENT CERTIFIE :**

**EAU POTABLE**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCARE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L 5211-2 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que l'efficacité dans l'exercice des compétences nécessite que le syndicat soit agile dans son organisation, notamment pour la prise des décisions.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025-063 du Comité Syndical du 17 septembre 2025 ;

- Accorder au Président les délégations suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Créer les commissions de travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget                                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget                            |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget         |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget |
| Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.                                                                                                                                                                           |
| Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services                                                                                                                                                                                   |
| Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts                                                                                                                                                                             |
| Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux                                                                                                                                                                                                      |
| Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre                                                                                                                                                                                                                         |
| Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus                                                                                                                                                                                                                |
| Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution                                                                                                                                                       |
| Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants                                                                                                                                                                                                                |
| Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant                                                                                                                                                                                             |
| Signer les promesses de vente                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs                                                                                                                                                                                                                                      |
| Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT                                                                                                                                                                                                                |
| Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.                                                                                                                                                                                                                    |
| Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites                                                                                                                                                                                                                |
| Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail                                                                                                                                                                                              |
| Passer les contrats de travail des agents de droit privé                                                                                                                                                                                                    |
| Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire                                                                                                                                                                     |
| Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion                                                                                                                                                      |
| Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité                                                                                                                                                                              |
| Modifier les listes et les montants des annexes du RIFSEEP                                                                                                                                                                                                  |
| Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.                                                                                                                                                                    |
| Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture                                                                                                                                                                   |
| Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif                                                                                                                                  |
| Conclure les conventions de vente d'eau                                                                                                                                                                                                                     |
| Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques                                                                                                                                                      |
| Fixer la zone protégée et le niveau de protection d'un système d'endiguement                                                                                                                                                                                |
| Passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection d'un système d'endiguement                                                                                                                                                         |
| Passer les conventions de mises à disposition de services à une collectivité territoriale ou établissement public                                                                                                                                           |
| Approuver et signer le protocole relatif au projet de reconversion du barrage d'Echancieux en retenue à usage agricole                                                                                                                                      |
| Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |

|                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Approuver et signer les conventions d'épandage                                                                                                                                                         |
| Accorder ou retirer le droit de chasse sur les terrains appartenant à Roannaise de l'eau                                                                                                               |
| Décider en qualité de prêteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobilier ou mobiliers quelle que soit la durée du prêt                                                         |
| Approuver et signer les baux commerciaux pour les fonds de commerces appartenant à Roannaise de l'eau                                                                                                  |
| Convention de participation à un évènement Roannaise de l'eau                                                                                                                                          |
| Signer le nouveau contrat PAYFIP incluant l'assainissement                                                                                                                                             |
| Signer la convention avec l'Etablissement Public Loire relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Roanne Forez 2024-202 |
| Approuver et signer les conventions de mandat pour le recouvrement des redevances d'assainissement des eaux usées pour le compte de collectivités territoriales                                        |
| Signer l'acte administratif de cession de l'ouvrage et des parcelles cadastrées section A numéros 55, 61, 62, 69 et 73 sur la commune de Violay à l'Association syndicale libre d'Echancieux           |
| Décider de l'attribution de chèques « vitrines de Roanne » pour les médaillés et retraités.                                                                                                            |
| Approuver les acquisitions des chemins ruraux                                                                                                                                                          |
| Autoriser à mettre en œuvre le droit de priorité de Roannaise de l'eau                                                                                                                                 |

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le 18 décembre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**